



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du Jeudi 09 Avril 2026

Date de convocation

Le 03 Avril 2026

**Nombre
d'Administrateurs**

En exercice..... 17

Présents..... 15

Votants..... 17

DL-2026-04

Objet

**Délégation de
pouvoir au Président**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Neuf Avril à Dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président.

Étaient Présents :

Monsieur Jean-Noël **VERFAILLIE**, Président, Madame Sabine **SACLEUX**, Monsieur Joël **QUENTIN**, Madame Jeanne-Marie **BINOT**, Monsieur Bruno **LECLERCQ**, Madame Frédérique **VISTE**, Madame Annie **MACKÉ**, Madame Élodie **THIÉMÉ**, Monsieur Karim **BERBACHE**, Madame Danièle **BOUVENOT**, Madame Corrine **MEILLIER**, Monsieur Bruno **MOUFTIEZ**, Madame Anne-Sophie **BARTHELEMY**. Monsieur Jean-Yves **NAVA**, Madame Alice **DUPONT-DONNET**.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Yves **FLOQUET** (Donne procuration à Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président), Madame Marion **PERETTI**, (Donne procuration à Madame Sabine SACLEUX).

Exposé :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles RI 23-16 à RI 23-26,

Vu la loi N ° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret d'application N °2009-404 en date du 15 avril 2009,

Considérant que le décret d'application N °2009-404 en date du 15 avril 2009 a modifié l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et ajouté un alinéa supplémentaire qui permet au Conseil d'Administration de déléguer une nouvelle compétence au Président ou au Vice-Président,

Considérant que cette compétence est relative à la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L 264-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou au Vice-Président afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou au Vice-Président afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,

Considérant que la présente délibération peut prévoir que les décisions prises en application de celle-ci peuvent ne pas être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président,

Considérant que dans un souci de clarté il convient de réunir l'ensemble des délégations sur un même document.

Il est demandé au Conseil d'administration :

- De Donner délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :
 1. Attribution des prestations conformément à l'article R 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
 3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. Conclusion de contrats d'assurance ;
 5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
 6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 7. Exercice des actions en justice au nom du Centre Communal d'Action Sociale ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - a. En première instance
 - b. A hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - c. En procédure d'urgence
 - D. En procédure au fond
 - e. Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits
 8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- De Décider que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par la Vice-Présidente.

C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 09 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 059-265903831-20260409-2026_04-AR



Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- Approuve la délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :
 1. Attribution des prestations conformément à l'article R 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
 3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. Conclusion de contrats d'assurance ;
 5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
 6. Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 7. Exercice des actions en justice au nom du Centre Communal d'Action Sociale ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - a. En première instance
 - b. A hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - c. En procédure d'urgence
 - d. En procédure au fond
 - e. Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits
 8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Décide que les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par la Vice-Présidente.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Jean-Noël VERFAILLIE
Président.

Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du
Notifié à l'intéressé le